



EN MAI ET EN JUIN, ON DÉFEND NOS DROITS ET LE TEMPS DE TRAVAIL !

➔ **Nos directions pénalisent et discriminent les personnels pour les absences liées à la maladie ordinaire ! Face à une discrimination d'ampleur nationale, la Fédération CGT Santé Action Sociale a saisi la Défenseure des Droits et recense les situations pour mettre fin à ce vol organisé.**

En l'espèce, depuis plusieurs années certaines directions méconnaissent délibérément la réglementation relative au temps de travail en décomptant 7 heures pour toutes les absences dont le congé maladie, quel que soit le temps de travail journalier, creusant ainsi les Obligations Annuelles de Temps de Travail (OAT) des salarié.e.s en 8h00, 9h00, 10h00, 11h00 et 12h00.

Tou.te.s les salarié.e.s des établissements du secteur sanitaire, médico-social et social qu'ils soient publics ou privés peuvent être concernés par cette pratique illégale.

➤ **Exemple : un.e salarié.e en 12 heures absent.e 2 jours pour maladie peut « perdre » 10 heures.**

Temps de travail journalier	Congé maladie isolé	Impact OAT
07h00	Décompte horaire 7 heures	0
09h00		Moins 2h00/jour
10h00		Moins 3h00/jour
12h00		Moins 5h00/jour

➤ **Si depuis 2011 la réglementation interdit de générer de la RTT durant un congé maladie, pour autant, un.e salarié.e ne peut perdre des heures durant ce congé maladie !**

Cet exemple illustre bien les « stratégies d'optimisation » RH de gestion des personnels qui se développent dans nos établissements. Les limites sont sans arrêt repoussées pour réduire les droits des personnels et ainsi réduire les dépenses des établissements. C'est un calcul non seulement totalement cynique, mais qui plus est, inefficace !



➔ **REPORT DES HEURES NÉGATIVES SUR L'OAT N+1**

Le/la salarié.e est alors contraint.e de rattraper le déficit d'heures en effectuant des vacances supplémentaires ou en étant ponctionné.e de ses Congés Annuels (CA), RTT, voire d'heures du Compte Epargne Temps (CET). Quand cela ne suffit pas et si le solde OAT est toujours négatif, certaines directions peuvent reporter illégalement ces heures négatives sur l'OAT de l'année suivante !

Cette pratique est illégale au vu de la réglementation en vigueur (CE, 2013, n° 355155 ; CE, 2016, n° 386843 ; Cass. Soc. 2007, n° 05-43.962) et constitue assurément une discrimination en raison de l'état de santé. Elle est lourde de conséquences pour les personnels concernés.

Les droits des professionnels.le.s ne peuvent plus être ignorés et bafoués !

Les salarié.e.s victimes de cette pratique sont donc appelé.e.s à se rapprocher de leur syndicat. Chaque syndicat ayant connaissance de cette pratique illégale est invité à demander des comptes à sa direction (courrier type disponible) et à adresser un dossier à la Fédération pour transmission au Défenseur des Droits.

➔ **VOLER LES AGENTS EN POSITION DE CONGÉ MALADIE EST ILLÉGAL !**

➤ **Signez et faites signer la pétition pour faire cesser ces pratiques insupportables.**



➔ **Il est temps d'investir dans notre secteur, de nous donner les moyens et les effectifs permettant d'assurer un travail de qualité dans de bonnes conditions. Stop au « management » par la peur, la discrimination et la répression !**

FACE AU ROULEAU COMPRESSEUR QUI VEUT ÉCRASER NOS DROITS ET NOTRE MODÈLE SOCIAL, LA CGT EST DÉTERMINÉE À CRÉER LES CONDITIONS DE L'AUGMENTATION DU RAPPORT DE FORCE.

REJOIGNEZ-NOUS !



Retrouvez toute l'actualité fédérale sur www.sante.cgt.fr

Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX - revendic@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 51